

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS1603

présenté par

M. Bentz, M. Frappé, M. Odoul, Mme Hamelet, M. Dessigny, Mme Loir, Mme Dogor-Such,
Mme Pollet et M. de Lépinau

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 12 par les mots :

« et excluant toute assistance au suicide comme toute euthanasie. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Qu'ils soient palliatifs, de support, de confort ou autres, les soins d'accompagnement excluent l'aide à mourir, c'est-à-dire le suicide assisté et l'euthanasie.

Tel est le sens de cet amendement de précision.